

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS MÉTRAGES « UN REGARD SUR MON TERRITOIRE »

ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté de Communes des Villes Soeurs (CCVS) organise la 1^{ère} édition du concours de courts métrages sur le thème « un regard sur mon territoire ».

ARTICLE 2 - LE CONCOURS

Le concours de courts métrages est gratuit et à but non lucratif.

Le concours est ouvert à tous les résidents de l'une des 28 communes de la Communauté de Communes des Villes Soeurs.

Les moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation de leurs parents pour participer au concours de courts-métrages. À défaut d'autorisation parentale du candidat mineur, la participation de celui-ci sera automatiquement annulée.

Le règlement du concours ainsi que la fiche d'inscription peuvent être téléchargés depuis le site : <https://www.villes-soeurs.fr/decouvrir-et-sortir/le-territoire/concours-de-courts-metrages/>

ARTICLE 3 - FORME ET NATURE

Il est demandé aux participant(e)s de réaliser un court métrage d'une durée maximale de 140 secondes sur le thème « un regard sur mon territoire ». Les participant(e)s pourront aborder le thème d'un point de vue de leur choix : patrimonial, artistique, social, historique, associatif, ludique, environnemental, solidaire, etc.

Tout film à caractère discriminatoire, violent, insultant ou encore pornographique et d'une manière générale portant atteinte aux bonnes mœurs ne pourra être sélectionné et diffusé.

Le court-métrage ne devra notamment pas :

- constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc.,
- porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image de personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos,
- reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres,
- d'une manière générale, être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur

Les œuvres présentées devront contenir un titre et un générique compris dans la durée maximale demandée. Le genre du court métrage est laissé libre (fiction, documentaire, animation, expérimental, clip, ...).

Les techniques de réalisation sont laissées au libre choix des réalisateurs(trices). Les courts métrages devront être basés sur des scénarios originaux et ne devront en aucun cas inclure des extraits de film existants mais pourront s'en inspirer ou y faire référence.

Au cas où le jury récompenserait l'œuvre d'un(e) participant(e) dont il/elle n'est pas l'auteur(e), et si l'auteur(e) véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, la Communauté de Communes des Villes Soeurs se réserve le droit de se retourner à son tour contre le/la participant(e).

Concernant la bande sonore, les morceaux et musiques utilisés devront être libres de droits, originaux, avoir eu l'autorisation préalable des ayants droits ou avoir été déclarés aux structures possédant les droits. L'utilisation de tout autre type de musique sans l'accord des créateurs pourra entraîner la disqualification du court métrage.

Si le court métrage est en langue étrangère, il devra obligatoirement être sous-titré en français.

Tous frais liés à la réalisation et à la participation au concours seront entièrement à la charge des participant(e)s. Aucune personne et aucun animal ne devront avoir été maltraités pour la réalisation des courts métrages.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est impérative et gratuite. Chaque rubrique obligatoire du formulaire (disponible en annexe du règlement, sur le site <https://www.villes-soeurs.fr/decouvrir-et-sortir/le-territoire/concours-de-courts-metrages/> et à disposition dans les mairies des communes de la Communauté de Communes des Villes Sœur) devra être remplie

Les inscriptions au concours débuteront le lundi 9 août 2021 et seront à envoyer avec les courts métrages avant la date limite du 26 septembre 2021 (23h59) auprès du service communication de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Les candidat(e)s communiqueront le lien de téléchargement de leur vidéo (formats acceptés : MP4, MOV et AVI) directement dans le formulaire d'inscription en ligne ou à l'adresse 140secondes@villes-soeurs.fr

S'agissant des œuvres présentées pour le concours, il n'est fait aucune restitution des œuvres envoyées. Tous les supports adressés à la communauté de communes des villes soeurs sont considérés comme abandonnés par leur auteur. Par conséquent, il ne peut être demandé aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Tout auteur renonce par sa participation à tout recours envers la communauté de communes.

ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SELECTION

Tous les courts métrages proposés et envoyés dans les délais fixés à l'article 4 feront l'objet d'une présélection.

La sélection des lauréats par le jury composé de 3 représentants de la Communauté de Communes des Villes Sœurs dont un élu communautaire, un représentant de l'association organisant le Festival du Film des Villes Sœurs, deux habitants du territoire tirés au sort sur Facebook, un acteur, se tiendra le 24 septembre 2021. Les décisions sont prises à la majorité des membres du jury. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Une remise des prix sera organisée au début du mois d'octobre. 5 récompenses seront attribuées : 4 prix et un prix « coup de cœur ».

ARTICLE 6 - PRIX

Les prix sont les suivants :

- 1er prix : une tablette numérique et 2 places de cinéma.
- 2^e prix : 150 € de bon d'achats et 2 places de cinéma.
- 3^e prix : 100 € de bon d'achats et 2 places de cinéma.
- 4^e prix : 50 € de bon d'achats et 2 places de cinéma.
- Prix « coup de cœur » : pack audiovisuel

Les vidéos des lauréat(e)s auront la chance de voir projeter leur court métrage pendant le Festival du Film des Villes Sœurs.

Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. L'organisateur se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité. Le lauréat devra obligatoirement être présent pour recevoir son prix. Un justificatif de domicile au nom du lauréat sera obligatoire pour retirer le lot gagné.

ARTICLE 7 – DROITS D'AUTEUR, AUTORISATIONS ET RESPONSABILITES

Par sa participation et pour les besoins exclusifs du concours de courts métrages l'auteur(e)-réalisateur(trice) autorise la Communauté de Communes des Villes Soeurs à reproduire et à représenter son œuvre audiovisuelle. Cette autorisation comprend :

- Le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre, comme notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu'implique la transmission numérique et la diffusion de l'œuvre sur le réseau, et ce quel que soit son format et le procédé technique utilisé.
- Le droit de représentation publique de tout ou partie (sous réserve de ne pas dénaturer l'œuvre notamment lors des séances de projections publiques et de la cérémonie de remise de prix.
- Le droit de répertorier, de classer et d'identifier l'œuvre dans une banque de données.
- Le droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation l'œuvre sur les réseaux sociaux et sites internet de la Communauté de Communes des Villes Soeurs

La Communauté de communes des villes sœurs s'engage à ne faire aucune utilisation à des fins publicitaires ou commerciale du court-métrage.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. L'auteur(e)-réalisateur(trice) ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou rémunération.

Aucune autre utilisation de ces droits, de quelque nature que ce soit, ne sera faite par la communauté de communes des villes sœurs sans l'autorisation préalable de l'auteur(e)-réalisateur(trice). L'auteur(e)-réalisateur(trice) garantit que son œuvre est originale et qu'il/elle détient les droits d'auteur s'y référant. Dans le cadre d'adaptations d'œuvres littéraires non tombées dans le domaine public ou d'utilisation d'images d'archives audiovisuelles, les candidat(e)s s'engagent auprès de la CCVS à détenir toutes les autorisations nécessaires.

Le participant déclare et garantit à la Communauté de Communes des Villes Sœurs

- être titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle
- être en capacité de céder le droit de reproduction et le droit de représentation au public du court métrage,

Le cas échéant, avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur la photo présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite court-métrage dans le cadre du présent concours.

D'une manière générale disposer de toutes les autorisations nécessaires à la diffusion et présentation de ce court-métrage.

Les auteur(e)s-réalisateurs(trice)s s'engagent à avoir obtenu préalablement à la réalisation et à la communication à la CCVS du court-métrage toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation des musiques incorporées dans celui-ci.

En cas de réponse négative relative aux autorisations, l'auteur(e) engage son entière responsabilité concernant l'ensemble des autorisations et garantit à la Communauté de Communes des Villes Sœurs, une jouissance paisible des droits cédés.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'auteur(e)-réalisateur(trice) peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. La communauté de communes des villes sœurs ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envoi du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Le/la candidat(e) s'engage à faire signer une « décharge » à tout participant à son film afin d'être libre d'utiliser l'image et/ou le service de chaque participant. Il/elle garantit à la CCVS que le court-métrage a été réalisé dans le respect du droit à l'image prévu par la loi (article 23 de la loi du 29 juillet 1881).

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies pour l'inscription au concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) pour assurer le bon déroulement du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et l'attribution des dotations aux gagnants.

La base légale du traitement est le consentement, la participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Les données personnelles collectées sont destinées à la CCVS. Certaines informations personnelles pourront être diffusées à des fins de communication et de valorisation de l'évènement telles que l'identité des participants et modèles.

Les données personnelles liées à l'inscription sont conservées pendant 5 ans, puis seront conservées à des fins réglementaires, juridiques et/ou archivistiques. Les vidéos pourront être diffusées sur des supports au-delà de cette durée, du fait de leur publication sur internet et les réseaux sociaux, articles de presse etc.

Vous pouvez :

- accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.
- retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.
- vous opposer au traitement de vos données.
- exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **notre délégué à la protection des données dpo@villes-soeurs.fr**

Si vous estimiez, après nous avoir contactés, que vos droits «Informatiques et Libertés» n'étaient pas respectés, vous pourriez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9 - INFORMATIONS LEGALES ET DISPOSITIONS FINALES

En cas de problèmes indépendants de la volonté de la Communauté de Communes des Villes Soeurs, elle se réserve le droit d'annuler ou d'apporter toute modification utile aux dates, lieux, programmes ou modalités d'organisation du concours de courts métrages et/ou de la soirée de remise des prix.

Avenant 17/09/21 : Les dates sont données à titre indicatif et la communauté de communes des Villes Soeurs se réserve la possibilité de les modifier si les circonstances l'exigent.